

me les Français d'outre-mer, et de provoquer en duel celui que l'on appelle volontiers un vil calomniateur.

A vrai dire, la froide raison en pareille circonstance, nous dit et nous convainc la plupart du temps, que le duel est illicite, absurde, ridicule, même immoral, et qu'un homme d'esprit doit revendiquer son honneur autrement que par l'épée, la bayonnette ou le pistolet. C'est probablement grâce à ce saluaire empire de la raison sur notre irascible nation, que l'on voit devant nos cours de justice,—au grand contentement de messieurs les avocats—un si grand nombre d'*actions en dommages*, au montant de cent quatre vingt dix neuf piastres et quatre vingt dix neuf centins. Mais il fut un temps où on ne raisonnait pas de cette manière!... L'on se rappelle, en effet, cet émouvant duel qui eut lieu dans notre pays il y a une quarantaine d'années. C'était au temps où M. Michel Vidal, à peine sorti des murs du collège, redigait le *Journal de Québec*.

A la même époque, Son Honneur le juge Fournier, de la Cour Suprême, Son Honneur le juge Plamondon, de la Cour Supérieure, et M<sup>r</sup>. Pierre Huot, alors membre du Parlement pour la division St. Roch de Quebec, pratiquaient comme avocats dans la vieille cité de Champlain.

Or, un jour parut dans le *Journal de Québec*